

Conditions générales de vente (version FALC)

1. À quoi servent ces règles ?

Ces règles expliquent :

Comment se passe la vente des accompagnements VAE

Quand vous commandez :

Vous acceptez toutes les règles

2. Les documents importants

Après votre inscription :

- Vous recevez un **contrat ou une convention**
- Vous devez renvoyer le document **signé rapidement**

À la fin :

vous pouvez recevoir une **attestation de présence**

3. Prix et paiement

- Les prix sont **hors taxes**



- Toute prestation commencée est **due en totalité**

Païement :

- Une facture est envoyée
- Vous devez la payer à réception

Un **acompte** peut être demandé

Si vous annulez :

- L'acompte est **conservé**



4. Païement par un organisme (OPCO)

Si un organisme paie :

- Vous devez faire la demande **avant le début**
- Vous devez vérifier que la demande est acceptée

Si l'organisme ne paie pas tout :

- Vous payez le reste

Si rien n'est payé au début :

- Vous devez payer **tout**

5. Retard de paiement

Si vous payez en retard :

- Des **pénalités** sont ajoutées
- Vous devez aussi payer **40 €** de frais

6. Annulation ou report

Si vous annulez avant le début :

- Plus d'1 mois avant → vous payez **50 %**
- Entre 1 mois et 2 semaines → **80 %**
- Moins de 2 semaines → **100 %**

Ces sommes ne sont pas prises en charge par les financements publics

7. Annulation par Sabine Fessard

Si l'accompagnement est annulé :

Les frais avancés sont **remboursés**

Si l'accompagnement est commencé mais incomplet :

Vous payez une partie

8. Engagement et responsabilité

Sabine Fessard :

Fait de son mieux (obligation de moyens)

Mais elle n'est pas responsable en cas de :

- Maladie
 - Grève
 - Problème technique
 - Catastrophe
-

9. Données personnelles

Vos données peuvent être utilisées pour :

- Gérer votre accompagnement

Vous avez le droit :

- D'accéder à vos données
 - De les modifier
 - De vous opposer à leur utilisation
-

10. Références clients

Sabine Fessard peut :

Citer votre nom comme référence

11. Propriété des contenus

Les documents fournis sont protégés.

Vous ne pouvez pas :

- Les copier
- Les partager
- Les modifier

sans autorisation

12. Programmes

Les programmes sont :

donnés à titre indicatif

Ils peuvent être :

Modifiés si nécessaire

13. Confidentialité

Les informations échangées sont :

Confidentielles

Vous devez :

- Ne pas les partager

14. Communication

Sabine Fessard peut après avoir recueilli votre accord :

Utiliser votre nom et votre logo

Pour :

- Son site
 - Ses documents commerciaux
-

15. Protection des données

Des données sont utilisées pour :

- Suivre votre parcours VAE
- Améliorer les services

Vous pouvez demander :

- Accès
- Modification
- Suppression

Les données sont conservées :

Uniquement le temps nécessaire (deux ans maximum)

16. Litiges

En cas de problème :

1. On cherche une solution ensemble
2. Sinon → tribunal de Colmar

Conditions générales de vente (version intégrale)

Objet et champ d'application

Toute commande d'accompagnement VAE implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

- Sabine Fessard EI fait parvenir au client un contrat ou une convention de formation professionnelle continue tel que prévu par la loi.
- Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Sabine Fessard EI un exemplaire signé du document.
- Une attestation d'assiduité pourra être adressée au client après la session d'accompagnement VAE.



Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont hors taxes.

Le tarif horaire est de 90 euros TTC.

Toute session d'accompagnement VAE commencée est due en totalité.

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme d'accompagnement VAE.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Sabine Fessard EI :

- Un acompte pourra être demandé à la commande. Cette information figurera sur le devis et/ou sur le contrat / convention d'accompagnement VAE.

Cet acompte restera acquis à Sabine Fessard EI si le client renonce à l'accompagnement VAE.

- Le solde est dû à réception de la facture émise par l'organisme d'accompagnement VAE.

- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet, Sabine Fessard EI se réserve la faculté de suspendre tout autre accompagnement VAE en cours et /ou à venir.



Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par subrogation de paiement par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de l'accompagnement VAE, selon les délais prévus par l'OPCO et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement à l'organisme d'accompagnement VAE,
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de l'accompagnement VAE, le reliquat sera facturé au client.

Si Sabine Fessard EI n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de l'accompagnement VAE, le client sera facturé de l'intégralité du coût de l'accompagnement VAE.

Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C.Com. Art. 441 -6 al 3).



Tout retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard (décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report

Après la signature du contrat ou de la convention de formation, les parties sont réputées liées par un engagement réciproque sur la base d'une proposition.

S'il arrivait que des dates d'accompagnement VAE ne puissent être maintenues, l'Entreprise ou le candidat VAE devra informer Sabine Fessard EI dans les meilleurs délais, avec une confirmation par email.

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution du contrat ou de la convention d'accompagnement VAE avant la date de démarrage de la prestation d'accompagnement VAE en objet :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de l'accompagnement VAE : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de l'accompagnement VAE : 80% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de l'accompagnement VAE : 100% du coût de la formation est dû.



Versement de la somme due à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme d'accompagnement VAE à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation d'accompagnement VAE en objet, l'organisme d'accompagnement VAE s'engage au remboursement des frais engagés à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme d'accompagnement VAE s'engage au versement des sommes représentant 75% de la prestation au titre de réparation.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de l'accompagnement VAE. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Il est rappelé que les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331 -1 du Code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

Non-réalisation de la prestation de formation par l'organisme de formation :

En application de l'article L6354 -1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention ou du contrat que faute de



réalisation totale ou partielle de la prestation d'accompagnement VAE , l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de VAE, Sabine Fessard est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis -à- vis de ses Clients ou de ses candidats VAE.

Sabine Fessard ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses candidats VAE en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

- la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique,
- les grèves ou conflits sociaux externes à Sabine Fessard,
- les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Sabine Fessard.

Informatique et liberté

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Sabine Fessard EI en application et dans l' exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires

Sabine Fessard Accompagnatrice VAE

Siret : 518 954 532 000 17– Naf : 8542Z – TVA : TVA non applicable, article l'article 261-4-4° du code général des impôts (CGI)

Entreprise individuelle Sabine Fessard EI

Tél. : 06 87 23 85 78

Email : Sabinefessard@validersesacquis.fr

Site internet : <https://www.validersesacquis.fr>

Document actualisé le 30/06/2026 V12



contractuels de Sabine Fessard EI pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à Sabine Fessard EI pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant.

Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification.

À compter de l'acceptation des présentes CGV par le Client, Sabine Fessard EI se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site internet), ce que le Client déclare expressément accepter.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques utilisés par Sabine Fessard pour assurer les VAE ou remis aux candidats VAE constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le candidat VAE s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Sabine Fessard.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le candidat VAE en vue de l'organisation ou l'animation de VAE.



Descriptif et programme des VAE

Les contenus des programmes tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des VAE sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier.

Confidentialité et communication

Sabine Fessard, le Client et le candidat VAE s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de VAE ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Sabine Fessard au Client.

Sabine Fessard s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les VAE et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les candidats VAE.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Sabine Fessard comme client de ses accompagnements VAE.

À cet effet, le Client autorise Sabine Fessard à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et



de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'accompagnatrice VAE s'engage à informer chaque candidat VAE que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la VAE et d'amélioration de l'offre de Sabine Fessard

- conformément à la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978, le candidat VAE dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Le candidat VAE pourra exercer ce droit en écrivant à : Sabine Fessard 2 rue Léon Blum 68000 Colmar - ou par voie électronique à : sabinefessard@validersesacquis.fr.

En particulier, Sabine Fessard conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du candidat VAE, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la VAE.

Enfin Sabine Fessard s'engage à effacer à l'issue de cette période toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.



Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Colmar sera seul compétent pour régler le litige.